



# CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

---

Borex, le 26 juin 2018

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 25 juin 2018

Présidence : Yves Schwarzentrub

### Préavis Municipal No 22/2018 – Exercice 2017 – Rapport de gestion et comptes

- 1.- D'approuver le préavis No 22/2018 – Exercice 2017 – Rapport de gestion et comptes, tel que présenté ;
- 2.- D'approuver les comptes de l'exercice 2017, tels que présentés ;
- 3.- De donner décharge à la Municipalité de Borex et au Boursier de Borex de leur gestion pour l'exercice 2017.

### Révision partielle des statuts du Conseil Régional :

Les membres de la Commission ad hoc désignés pour traiter de cet objet sont :

MM. Gérard Mury ; Ernst Meyer et Albert Rusterholz.



# CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

---

## Elections statutaires :

**Sont élus :**

**Président :**

Monsieur Yves Schwarzentrub  
1<sup>er</sup> Vice Président : Monsieur Gilles Vuagniaux  
2<sup>e</sup> Vice Président : Monsieur Vincent Masini

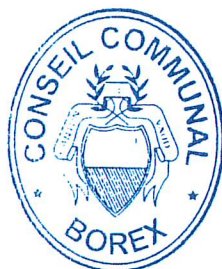
**Scrutateurs :**

Monsieur Jacques Dancet  
Madame Catherine Vuagniaux

**Scrutateurs suppléants :**

Monsieur Luc Schwarzentrub  
Monsieur Michel Desponds

Le Président :  
Yves Schwarzentrub



La Secrétaire :  
Françoise Prélaz

## **Avis affiché au pilier public du 26 juin au 25 juillet 2018**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie) »